

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0325\_AL\_RD 475\_AUTHUME**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 02/02/2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 475, au droit de la parcelle cadastrée section ZA N° 30, située Commune de 39100 AUTHUME, hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 14 Février 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 11/07/2022, l'alignement du domaine public de la RD 475 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, G, F, E, D, C, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le maire consulté , le 14 février 2023

Visa , signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le Département**



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de AUTHUME pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

# PLAN DE RETABLISSEMENT DE LIMITE

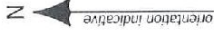


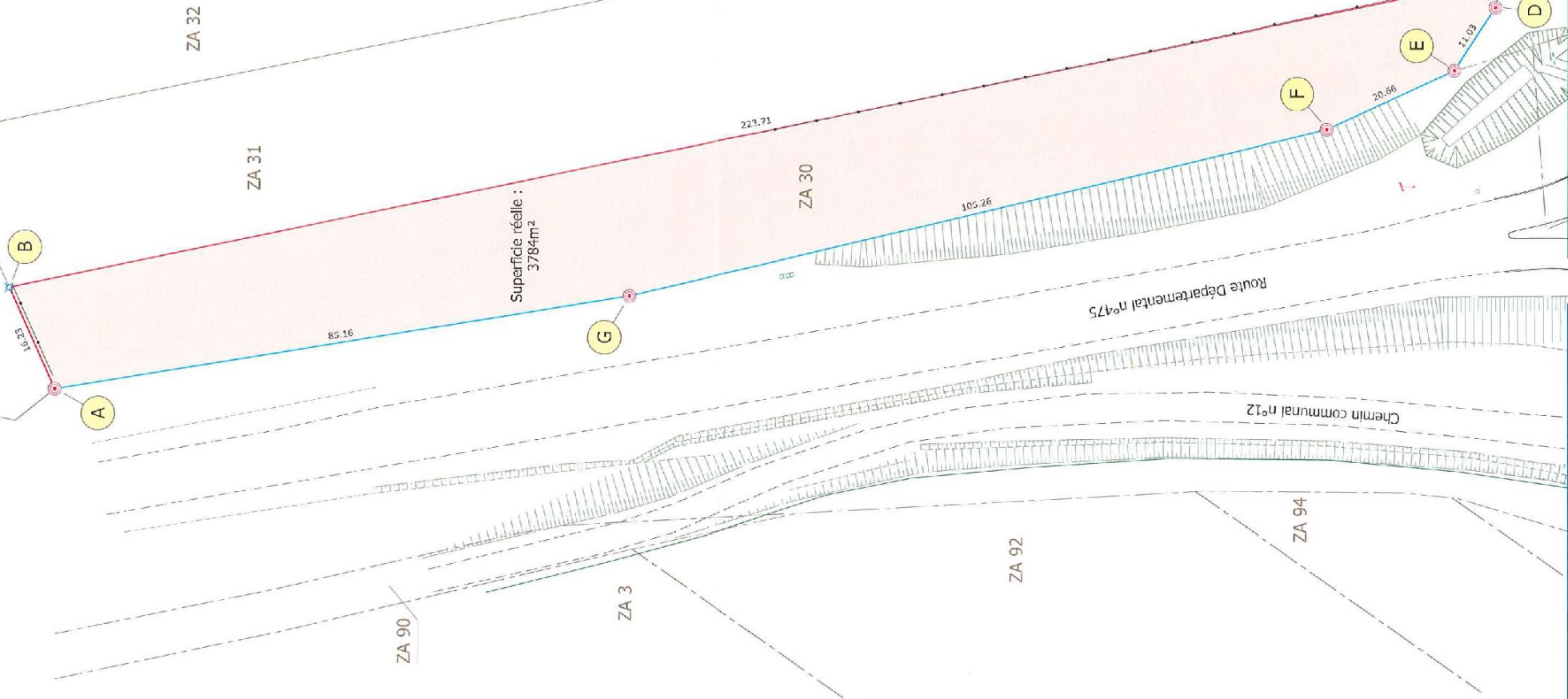
Tableau de Coordonnées  
 (RGF93-CC47)

MAT	X	Y
A	1889667.17	6218242.06
B	1889681.99	6218246.67
C	1889726.68	6218029.47
D	1889722.31	6218030.60
E	1889713.09	6218036.65
F	1889704.58	6218055.47
G	1889680.48	6218157.84

LEGENDE

	application cadastrale
	à titre indicatif borne granit
	nouvelle borne métal
	limite bornée
	alignement
	clôture
	bord chaussée
	bord chemin
	bordure trottoir
	talus / fossé
	réseau électrique
	réseau téléphone
	réseau non identifié
	arrivée-départ de buse

Superficie réelle :  
 3784m<sup>2</sup>



Envoyé en préfecture le 13/03/2023  
 Reçu en préfecture le 13/03/2023  
 Publié le 13-03-2023  
 ID : 039-223900010-20230313-ARR\_2023\_0325-AR





DÉPARTEMENT DU JURA  
06 FEV. 2023  
COURRIER

COURRIER ARRIVÉ LE :  
11 FEV. 2023  
ARD DOLE

Projet 1989  
Envoyé en préfecture le 13/03/2023  
Reçu en préfecture le 13/03/2023  
Publié le 13-03-2023  
ID : 039-223900010-20230313-ARR\_2023\_0325-AR

PPR  
- 6 FEV. 2023  
COURRIER ARRIVÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
17 Rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER

DOLE, le 2 février 2023

**Nos Réf. :** DDR/14474

**Descriptif de l'affaire :** Commune d'AUTHUME

- 1/ Création de 3 parcelles au droit des parcelles ZA n°92, 94 et 96 en corrélation avec un arrêté d'alignement de la RD n° 475 établi par l'Agence Routière de DOLE
- 2/ Bornage de la parcelle ZA n°30 avec les propriétaires riverains concernés.
- 3/ Division de la parcelle ZA n°141 (propriété de la commune en vue d'une acquisition)
- 4/ Création d'une parcelle sur le domaine public au droit de la parcelle ZA n°97 (ancienne voie communale)

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Madame Simone Micheline OBJOIS, sise commune d'AUTHUME, "AUX PIROULETTES", Section 000 ZA n° 30, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

- **A-B-C-D-E-F au droit de la parcelle ZA n°97**
- **G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q au droit des parcelles ZA n°92-94-96**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD  
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 83

DOLE (Bureau secondaire)  
39 Boulevard Wilson - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 97 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)  
700 Rue des platânes - 01560  
Tél: 04 74 24 72 83

